
Commission **Ad hoc**
Président **Guillaume Vanay**
Rapporteur **Pascal Schaffhauser**

Rapport de la commission Ad hoc

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

La commission ad hoc vous présente son rapport concernant la modification du règlement du Conseil Général en lien avec la prise de PV mot à mot, et ainsi diminuer la charge de travail de l'administration.

1. Organisation de la commission et séances

La commission est composée des membres suivants :

- Alain Bressoud, Le Centre
- Giovanni Brunetti, Le Centre
- Manuel Doval, PLR
- Lucie Fauquet, Les Verts
- Romain Gex-Fabry, UDC
- Michaël Nicolas, PS
- Pascal Schaffhauser, Le Centre
- Guillaume Vanay, UDC
- Cédric Zürcher, PLR

La commission s'est réunie aux dates suivantes :

- 28 février 2023 à la salle des Combles de la Maison de commune
 - Présence des membres de la commission
 - José Sotillo Président du Conseil Général pour l'ouverture de la séance
- 29 mars 2023 à la salle des Combles de la Maison de commune
 - Présence de la totalité des membres de la commission

2. Mandat reçu

Modifier les articles du règlement du Conseil Général en lien avec la prise de PV, et ainsi diminuer la charge de travail de l'administration.

3. Analyse

La commission a réévalué le rapport de la dernière commission ad hoc du projet de système d'enregistrement vocal. Elle a également réévalué la qualité, les avantages et les inconvénients des résultats de celle-ci.

La solution proposée est déjà appliquée dans différentes administrations, notamment au Grand Conseil valaisan pour lequel le fichier audio fait référence. L'ensemble des membres de la



commission pense que cette solution doit être appliquée pour le futur en remplacement du PV mot-à-mot des séances du Conseil Général.

La problématique des sourds et malentendants a été évoquée dans la commission. Après renseignements pris auprès d'un établissement spécialisé il s'avère qu'un interprète peut être mis à disposition, sur demande de l'intéressé, par l'administration communale lors des séances plénières.

La commission a décidé d'utiliser le terme « support informatique » afin de permettre toutes évolutions techniques.

4. Proposition de la commission ad hoc

La commission propose la modification des articles suivants du règlement du Conseil Général :

- Article 14b
 - Enregistre les débats et les détruit une fois le procès-verbal accepté par le Conseil général
 - **Modification** : Suppression de ce point.
- Article 14c
 - Établit le procès-verbal des séances plénières et du Bureau
 - **Modification** : Etablit le procès-verbal **décisionnel** des séances plénières et du Bureau.
- Article 39.01
 - Les délibérations du Conseil général sont consignées dans un procès-verbal mot-à-mot
 - **Modification** : *Les débats du Conseil général sont intégralement enregistrés sur support informatique.*
- Article 39.03
 - Les procès-verbaux doivent être rédigés et adressés aux conseillers généraux par le secrétariat municipal dans les 45 jours. Ils sont signés par le président et le secrétaire.
 - **Modification** : Le procès-verbal décisionnel doit être rédigé par le secrétaire du Conseil général. Il est signé par le Président et le secrétaire du Conseil général. Le procès-verbal décisionnel ainsi que le support informatique sont mis à disposition des conseillers généraux dans les 45 jours par le secrétariat municipal.
- Article 39.04
 - Passé un délai de consultation de quinze jours, les procès-verbaux sont approuvés lors de la séance suivante, sans lecture préalable, sauf si un conseiller général en fait la demande et si celle-ci est acceptée par la majorité relative des membres présents du Conseil général. Dès leur approbation ils sont mis à disposition sur le site internet municipal.
 - **Modification** : Passé un délai de consultation de quinze jours, le procès-verbal décisionnel est approuvé lors de la séance suivante, sans lecture préalable, sauf si un conseiller général en fait la demande et si celle-ci est acceptée par la majorité relative des membres présents du Conseil général. Dès son approbation il est mis à disposition sur le site internet municipal, tout comme le support informatique de la séance plénière.



- Articles 39.05
 - Les changements apportés à sa rédaction figurent au procès-verbal de la séance au cours de laquelle ils ont été adoptés
 - **Modification** : *Les changements apportés à sa rédaction figurent au procès-verbal de la séance au cours de laquelle il a été adopté.*

- Article 39.08
 - Le secrétaire use de moyens techniques d'enregistrement. Les enregistrements sont effacés après l'approbation du procès-verbal. En cas de contestation, le Bureau tranche définitivement.
 - **Modification** : *Le secrétaire use de moyens techniques d'enregistrement. Les enregistrements sont tous conservés.*

- Article 40.02 b)
 - les procès-verbaux des séances plénières;
 - **Modification** : *les procès-verbaux des séances plénières; ainsi que les supports informatiques ;*

5. Motion du 01.05.2021 validée en plénum le 14.06.2021

Par souci d'efficacité et d'économie de temps, il a été décidé d'intégrer la motion citée en titre dans ce rapport.

Cette motion, présentée par Mme Carole Morisod (Les Verts) et co-signée par M. Manuel Doval (PLR), demande d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 32 du règlement général. Cette motion est en relation avec la modification de la loi cantonale sur les communes où il est stipulé que lors de la réponse du Conseil Municipal à un postulat « Le vote sur le rapport et les conclusions peut être demandé par les auteurs ». Cette motion avait été acceptée.

L'ajout de l'alinéa est le suivant :

- Article 32.04
 - Le vote sur le rapport et les conclusions peut être demandé par les auteurs

6. Recommandation de la commission ad hoc

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande d'accepter les modifications du règlement du Conseil général tel que proposées dans ce rapport.

7. Vote final

Les membres de la commission décident d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

La commission exprime sa satisfaction à la suite de la tenue de débats constructifs au sein de la commission et remercie ses membres pour le travail effectué.

Collombey-Muraz, le 29.03.2023

Le président
Guillaume Vanay

Le rapporteur
Pascal Schaffhauser